**Mairie de**

339

**Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 21 Septembre 2021**

**Du 30 Septembre 2014**

****

L’an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de Septembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le quinze Septembre deux-mil vingt et un*.*

**Présent(s) :** *IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; PERDRIEL Jeannine ; LIBOR Fabrice ; FRAUCIEL Philippe ; POTIER Denis ; LESAVETTIER Fabienne ; PRIOUL Mickaël.*

 Délibération n° 0122122015

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procuration** : Mme Marie-Stéphane MACÉ donne pouvoir à Mr Stéphane IDLAS ; Mme Paulina TABRIZI donne pouvoir à Mme Fabienne LESAVETTIER ; Mme Alexandra FLINOIS donne pouvoir à Mr Philippe FRAUCIEL.

**Absent(e) excusé(e)** :

**Absent non excusé :** Mr Antoine PIRON.

**Le secrétariat a été assuré par** : Madame Sylvaine BERTHELOT.

**ORDRE DU JOUR**

**Affaires scolaires :**

 Répartition des charges de fonctionnement de l’école publique d’après le Compte Administratif 2020.

 Allocation des crédits pour les fournitures scolaires et le fonctionnement des activités - année 2021-2022.

**Finances :**

 Révision des tarifs de location – locaux communaux et matériels.

 Approbation du financement « amendes de police » pour la sécurisation des passages protégés de la RN 12.

 Répartition des frais de bornage du chemin de randonnée de « nichecoucou ».

**Cimetière :**

 Extension du columbarium.

**Urbanisme :**

 Autorisation des Droits du Sol (ADS) – Mise en place de la saisine par voie électronique.

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :**

 Vœu sur la santé au travail / CDG 35.

 Convention de renouvellement à la mission de délégué à la protection des données mutualisées.

**Questions diverses :**

 Missions indépendantes de contrôle des travaux relatives à la solidité des ouvrages et à la sécurité des personnes – école publique « rené guy cadou ».

 Remplacement de personnels à l’école – paiement d’heures supplémentaires.



***0121092021 :* Répartition des charges de fonctionnement de l’école publique René Guy Cadou.**

 Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le coût de fonctionnement de l’école publique par élève, calculé d’après le nombre d’enfants inscrits et présents au premier jour de la rentrée scolaire 2020-2021, à partir des résultats du Compte Administratif 2020, en prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées aux personnels, aux bâtiments ainsi qu’aux activités scolaires.

 Il en ressort que les coûts par élève sont les suivants :

 - par élève de maternelle .......................................... 1 634.87 €

 - par élève de cours élémentaire ............................... 433.93 €

  Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

 - de retenir les coûts qui viennent de lui être communiqués pour le calcul des participations qui seront demandées au titre de l’année 2021-2022. Conformément à la délibération du 15 Septembre 2004, l’abattement appliqué sur le montant global de chacune des participations, est fixé à 20 %.

 - d’arrêter les participations des Communes extérieures pour l’année 2021-2022 ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Communes** | **Elèves de Maternelle****(rentrée 2021)** |   | **Elèves d'Élémentaire****(rentrée 2021)** | **Total** | **Abattement** | **Participation** |
| Coût parélève | Nombre | Total |   | Coût parélève | Nombre | Total | **général** | **20%** | **due** |
| Fleurigné | 1 634.87 | 13 | 21 253.31 |   | 433.93 | 17 | 7 376.81 | 28 630.12 | 5 726.02 | 22 904.10 |
| La Chapelle Janson | 1 634.87 | 03 | 4 904.61 |   | 433.93 | 10 | 4 339.30 | 9 243.91 | 1 848.78 | 7 395.13 |
| La Selle en Luitré | 1 634.87 | 12 | 19 618.44 |   | 433.93 | 18 | 7 810.74 | 27 429.18 | 5 485.84 | 21 943.34 |
| Luitré-Dompierre | 1 634.87 | 00 | 0 |   | 433.93 | 04 | 1 735.72 | 1 735.72 | 347.14 | 1 388.58 |
| Fougères | 1 634.87 | 00 | 0 |   | 433.93 | 05 | 2 169.65 | 2 169.65 | 433.93 | 1 735.72 |
|   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| TOTAUX |   | 28 | 45 776.36 |   |   | 54 | 69 208.58 | 69 208.58 | 13 841.72 | 55 366.86 |

***0221092021 :* Allocation des crédits pour les fournitures scolaires et le fonctionnement des activités – année 2021-2022.**

 Le nombre d’élèves présents le jour de la rentrée scolaire 2021-2022 était de 160.

   La participation communale pour le fonctionnement de l’école durant l’année scolaire écoulée avait été fixée à 28 € par élève représentant une enveloppe de 4 928.00 €. Les dépenses correspondantes ont été acquittées par la Mairie pour un total de 2 212.00 € sur présentation de factures, laissant un solde créditeur de 2 716.00 €.

En ce qui concerne les fournitures scolaires, la participation communale avait été fixée à 47 € par élève pour l’année 2020-2021, soit 8 272.00 € pour 176 élèves. A la date du 31 Août 2021 un montant de 7 458.08 € avait été consommé, dont 5 311.27 € pour les fournitures scolaires ; 2 029.63 € pour les manuels scolaires et 117.18 € pour du petit matériel, laissant un solde positif de 813.92 €.

 Après avoir entendu l’ensemble de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour l’année scolaire 2021-2022 :

 de maintenir à 28 € par enfant présent à la rentrée, la participation communale pour le fonctionnement de l’école, soit une enveloppe budgétaire de 4 480 €, les factures étant réglées par la Mairie.

 de maintenir la participation de la Commune aux voyages scolaires, à 12 € par élève.

 d’accorder une participation de 47 € pour chacun des 160 élèves inscrits, afin de procéder à l’achat des fournitures scolaires, lesquelles seront payées sur facture directement par la Mairie. Les crédits attribués s’élèvent donc à un total de 7 520 € pour la période comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

 Monsieur le Maire indiquera aux services du S.D.I.S., le nombre d’élèves fréquentant l’établissement au jour de la rentrée.

***0321092021 :* Révision des tarifs de locations – locaux communaux, matériel et services.**

 Par délibération du 10 Décembre 2020, les différents tarifs liés à la location de locaux, de matériels et des divers services communaux avaient été revalorisés.

Parmi le matériel figuraient des tables en bois massif de 3 mètres qu’il est proposé de retirer de la liste du matériel proposé à la location en raison de leur poids et donc du danger que représente leur manipulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le retrait de ces matériels tout en maintenant les tarifs et les conditions fixées antérieurement, soit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Salle LA PASSERELLE***- Journée………………………………………………………………………. - Week-end (2 jours)…………………………………………………………... - Conférence, réunion, vin d’honneur ...............................................................  | **Personnes et associations de la Commune****200.00****300.00****135.00** | **Personnes et associations extérieures****260.00****400.00****170.00** |
| **Utilisation de la cuisine :**- Forfait d’utilisation de la cuisine par un professionnel lorsque la vaisselle, propriété de la Commune, n’est pas utilisée…………………..…  | **70.00** | **70.00** |
| **Location des couverts :**- Location de couverts (forfait 50 couverts)…………………………………… - Location des verres pour vin d’honneur (forfait 50 verres)…………………. |  **50.00****10.00** | **50.00****10.00** |
| **Facturation pour casse ou perte de vaisselle :**- Facturation la casse d’assiette (l’unité)………………………………………- Facturation pour la casse de verre, tasse, etc, ou la perte de couvert (l’unité) |  **5.50****3.50** | **5.50****3.50** |
| **Service supplémentaires liés à la location de la salle d’animation :**- **Forfait journalier** pour l’utilisation du chauffage (du 1er Octobre au 30 Avril / à la demande en dehors de cette période) …………………………….- **Forfait horaire** pour intervention de la Commune au niveau du ménage…. | **40.00****45.00** | **40.00****45.00** |
| **Location de la salle de sports pour des salons ou autre manifestations :**- **Forfait pour 2 journées** …………………………………………………….- **Option podium (**montage et démontage par le service technique**)**…………. | **100.00****100.00** | **100.00****100.00** |

Une caution de 500 € devra être déposée à la Mairie au moment de la signature de la convention de location.

  En ce qui concerne les associations de la Commune :

 une seule caution sera déposée pour toute la durée de l’année civile.

 elles bénéficient d’une location gratuite par an en période de week-end.

 les utilisations en semaine sont gratuites

 une convention sera établie pour chacune des locations.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Location des divers matériels :***- Table de 1.20 m (l’unité)................................................................................. - Chaise (l’unité)................................................................................................ - Banc (l’unité)................................................................................................... - Barrière de sécurité (l’unité)............................................................................  Ces matériels sont prêtés gracieusement aux Associations de la Commune. | **3.30****0.60****1.40****1.40** |
| ***Tarifs des droits de place :***- A l’année (limité à une demi-journée par semaine)...……………………….. - A la demi-journée sans électricité…................................................................ - A la demi-journée avec électricité…................................................................- A la demi-journée pour les véhicules de grande surface..................................  | **68.00****1.70****2.25****35.00** |
| ***Location d’un local pour des permanences professionnelles***- A l’heure…........................................................................................................  | **3.10** |
| ***Tarifs des photocopies (noir et blanc) et télécopies réalisés pour le public :*** - Photocopie A4 l’unité (prix de revient : 0.009 € + 0.0138€ la feuille = 0.0228) ...- Photocopie A4 recto/verso l’unité …….……………………………………..- Photocopie A3 l’unité ……..……....................................................................- Photocopie A3 l’unité recto/verso....................................................................- Photocopie A4 Couleur (prix de revient : 0.072 € + papier = 0.0858) ………..- Photocopie A3 Couleur ………………………………………………………. | **0.15****0.21****0.31****0.36****0.60****1.20** |

 La présente délibération qui entrera en application au 1er Octobre 2021 abroge et remplace celle du 20 Décembre 2020.

***0421092021 :* Approbation du financement « amendes de police » pour la sécurisation des passages protégés de la RN12.**

 Par courrier du 23 Août 2021, Monsieur le Préfet d’Ille et Vilaine a indiqué que l’enveloppe issue du produit 2020 des amendes de police relatives à la circulation routière, soumise à répartition pour le Département en 2021 s’élève à 861 831 €.

 Au cours de sa réunion du 23 Juillet 2021, la Commission permanente du Conseil Départemental a arrêté la liste des Communes bénéficiaires ainsi que le montant de l’attribution leur revenant.

 Ainsi, la Commune de Beaucé a été retenue pour la réalisation des travaux liés à la sécurisation des passages protégés de la RN 12 dans la traversée de l’agglomération, représentant une dépense totale de 16 946 € h.t.. Elle pourrait à ce titre bénéficier d’une aide de 2 087.00 €. pour un montant de l’opération retenu à hauteur de 6 955.00 €

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant total de 2 087 € proposé et décide de procéder à l’exécution des travaux correspondants dès le mois d’Octobre 2021.

 Monsieur le Préfet sera informé de cette décision par courrier.

***0521092021 :* Répartition des frais de bornage du chemin de randonnée de « nichecoucou ».**

 Par délibération du 8 Juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de ne pas déclasser le chemin rural cadastré section A n° 557 situé au lieu-dit « nichecoucou » suite à l’avis défavorable rendu par le Commissaire Enquêteur à l’issue de l’enquête publique.

 Monsieur COUDRAY propriétaire riverain avait commandé le bornage du bien pour un montant de 1 004.16 € t.t.c.

 Considérant que les limites exactes du chemin au droit des propriétés riveraines ont ainsi pu être déterminées, et en application des articles 646 du Code Civil et D.161-13 du Code Rural, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

* Décide de partager à part égale les frais de bornage en faisant assumer par la Commune un montant de 502.08 €.
* Demande à Monsieur le Maire de mandater une somme de 502.08 € au profit de Monsieur Hervé COUDRAY 35 rue des récollets 35300 Fougères, au titre du remboursement de la moitié des frais de bornage acquittés par l’intéressé à l’appui des factures n° F210310328 et F210410575 émanant du Cabinet GEOMAT.

 ***0621092021 :* Extension du columbarium dans le cimetière.**

 Le columbarium qui a été créé en 2010, dispose actuellement de 12 cavurnes dont deux restent disponibles.

De plus en plus de famille choisissant ce type de sépulture, l’extension du columbarium doit être envisagé dans les plus brefs délais.

Ainsi, il est proposé de l’étendre au Nord de son emplacement actuel de manière à permettre l’implantation d’une centaine de cavurnes à terme, lesquelles seraient bien entendu mise en place au fur et à mesure des besoins.

La configuration de cette extension se ferait en harmonie avec le columbarium actuel en respectant la couleur du sol ainsi que l’organisation des emplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* De valider le projet qui vient de lui être exposé.
* De passer commande de 15 cavurnes auprès de l’Entreprise GRATIEN pour un montant de 2 466.00 € t.t.c.
* D’autoriser Monsieur le Maire à commander la réalisation des travaux auprès des services du Syndicat de Voirie de Fougères Nord.

***0721092021 :* Autorisation du Droit des Sols *-* Validation des Conditions Générales d’Utilisation du portail de Saisine par Voie Électronique (SVE).**

 A compter du 1er Janvier 2022, toutes les Communes devront être en capacité de recevoir des demandes d’autorisation d’urbanisme (DAU) par voie électronique. L’article L.112-8 du code des relations entre le public et l’administration permet aux pétitionnaires de saisir l’administration de manière dématérialisée selon différentes modalités.

 De plus, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d’une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

 En vue de cette mise en place au 1er janvier 2022, le Centre instructeur mutualisé du SCOT du Pays de Fougères, structure porteuse désignée par l’État pour l’ensemble des Communes et des EPCI du Pays de Fougères, soumet aux Collectivités les Conditions Générales d’Utilisation (CGU) du « téléservice SVE ».

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les Conditions Générales d'Utilisation du portail de Saisine par Voie Électronique (SVE) qui viennent de lui être présentées dans le cadre des demande d’autorisation d’urbanisme.

***0821092021 :* Vœu sur la santé au travail des agents territoriaux dans le département d’Ille et Vilaine.**

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d’Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d’apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée qui est communiquée à l’Assemblée, sur le contexte et propose d’adopter un vœu qui sollicite :

une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.

un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé

un allégement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu est transmis à l’Association des Maires d’Ille et Vilaine, à l’Association des Maires Ruraux d’Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d’intercommunalités, aux Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l’importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l’autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d’un mouvement d’envergure pour en assurer la continuité dans l’intérêt des agents et des collectivités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide dans le cadre du vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, de demander :**

**Pour les instances médicales :**

* **un allégement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.**
* **une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques**
* **une action de communication d’envergure menée par l’Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales**
* **pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l’Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins**

**Pour la médecine de prévention :**

* **une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu’elles puissent réaliser les visites d’embauche, comme dans le secteur privé.**
* **Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d’exercer dans la prévention en facilitant le mode d’accès à cette spécialité.**
* **une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l’état du marché**
* **rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.**

***0921092021 :* Convention de renouvellement de la mission de délégué à la protection des données mutualisées.**

 Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée l’obligation pour toutes les Collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

 La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d’un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l’organisme du responsable du traitement.

 Pour permettre aux Collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d’Ille et Vilaine a mis en place ce service.

 Par délibération du 19 Juin 2018 (n°0319062018), la Commune avait décidé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion d’Ille et Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation avait fait l’objet d’une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

 La convention de renouvellement à la mission de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Ille et Vilaine est présentée à l’assemblée. Les modalités d’adhésion à ce service y sont précisées.

 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

 - Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, qui impose à tous les organismes publics la désignation d’un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

 - Approuve la désignation du Centre de Gestion d’Ille et Vilaine comme Délégué à la Protection des Données ;

 - Approuve les termes de la convention de renouvellement à la mission de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Ille et Vilaine (convention n° SCD-n° 07-01 du 09/08/2021)

 - Autorise le Maire à signer cette convention de renouvellement et tous documents nécessaires à l’exécution de cette affaire.

***1021092021 :* Missions de contrôle des travaux relatives à la solidité des ouvrages et à la sécurité des personnes – école publique rené guy cadou.**

 Afin de satisfaire à la demande du groupe de visite de la commission de sécurité, des contrôles contradictoires doivent être effectués par un bureau d’études indépendant au niveau des travaux de rénovation de la toiture de l’école.

 Bureau Véritas construction se propose d’assurer les missions suivantes (€ t.t.c.) :

* Vérification des installations électriques de 2 classes ………………………. 486.00
* Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et

équipements indissociables ; LE relative à la solidité des existants et SEI

pour la sécurité des personnes dans les ERP et IGH…………………………. 2 640.00

formant un total de …………………………. **3 126.00**

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces estimations et autorise Monsieur le Maire à valider les devis et adresser les ordres de service correspondants.

***1121092021 :* Remplacement de personnels à l’école – paiement d’heures supplémentaires.**

 Suite à l’arrêt de travail pour raison médicale de l’une des ATSEM affectée à l’école publique, un agent contractuel effectue son remplacement pour une durée de travail effective de 43 heures par semaine scolaire, soit un dépassement de 8 heures par rapport à la durée légale.

 Il est donc proposé de rémunérer cette agent en heures supplémentaires :

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

 Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

 Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

 Vu le Décret N° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

 Vu le Décret N° 2007-1630 du 19 Novembre 2007 modifiant les décrets N° 2002-60 et N° 2002-63.

 Vu la circulaire du Ministre Délégué aux libertés locales en date du 11 octobre 2002,

**Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu’aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au- delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu’elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

 Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l’organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l’article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d’heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

décide d’instituer, à compter du 1er Septembre jusqu’au 30 Octobre 2021 l’Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour l’agent en charge du remplacement de l’ATSEM titulaire.

fixe à 25 le nombre maximum d’heures supplémentaires que sera autorisée à effectuer chaque mois, l’agent concernée.

 demande qu’un état détaillé des heures supplémentaires effectuées soit produit mensuellement.

 Monsieur le Maire est chargé de prendre l’arrêté correspondant.

**Consultation publique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).**

 Fougères Agglomération a arrêté son projet de Plan Climat Air Énergie (PCAET) par délibération du 24 février 2020.

 Considérant que le PCAET est soumis à une évaluation environnementale et en application des dispositions de l’article L.123-19 du code de l’environnement, une procédure de consultation publique est obligatoire pour recueillir les avis des habitants sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de Fougères Agglomération.

 A ce titre une mise en consultation publique du PCAET a eu lieu du 5 juillet au 3 septembre 2021.

 Afin de recueillir un maximum d’avis, le délai de mise en consultation publique est prolongé jusqu’au 4 octobre 2021 à 17 h 30.

**École publique - Bilan définitif des travaux de rénovation de la toiture et de la mise en place d’une VMC dans les classes de l’étage.**

 Le bilan définitif des dépenses liées aux travaux s’élève à 261 124.86 € t.t.c.

 Compte tenu des remboursements attendus de Groupama et du reversement du fonds de compensation de la TVA qui interviendra en 2023, la Commune va assumer un total de 58 902.44 € dont 45 444.40 € pour l’installation de la VMC dans les 4 classes de l’étage, soit 13 458.04 €.

 GROUPAMA Assurance va être sollicitée afin qu’une prise en charge complémentaire soit octroyée au bénéfice de la Commune, compte tenu des contrôles et des études supplémentaires non prévues à l’origine.

**Dates des élections 2022.**

 Monsieur le Maire indique aux membres de l’assemblée les dates des élections programmées en 2022, à savoir :

- Élections présidentielles : 10 et 24 avril 2022.

* Élections législatives : 12 et 19 juin 2022.

 Il demande à chacune et chacun de prendre leurs dispositions afin de se rendre disponibles pour tenir le bureau de vote.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 21 h 30.

**Stéphane IDLAS Pierre BERHAULT Sylvaine BERTHELOT**

*Pouvoir de M-S. MACÉ*

**Louis CREIGNOU Brigitte LAGRÉE Jeanine PERDRIEL**

**Philippe FRAUCIEL Paulina TABRIZI Fabrice LIBOR**

*Pouvoir d’A. FLINOIS Pouvoir à F. LESAVETTIER*

**Marie-Stéphane MACÉ Antoine PIRON Fabienne LESAVETIER**

*Pouvoir à S. IDLAS**Absent**Pouvoir de P. TABRIZI*

**Denis POTIER Alexandra FLINOIS Mickaël PRIOUL**

 *Pouvoir à P. FRAUCIEL*